CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération N°DEL51/2026

Décision modificative n°1
Budget principal – Centre Communal d'Action Sociale

712

Rapporteur : Caroline SIMOES

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre à 18h10, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 23 septembre 2026, se sont réunis Salle du pôle social à Dreux, sous la présidence de Caroline SIMOES.

Etaient présents :
Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Micheline ESCOURIDO, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE, Nadine TOUTAIN.

Etaient excusés :
Abdel-Kader GUERZA (donne pouvoir à Caroline SIMOES), Halima TAÏBI, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Yasemin ALBAYRAK, Marie-Lucie DELAGE (donne pouvoir à Annick LE PIVERT).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

Le budget primitif constitue un acte prévisionnel qui peut nécessiter, en cours d'exercice, des ajustements afin de tenir compte de l'évolution effective des dépenses et des recettes.
Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter une **décision modificative n°1 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale**, afin d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2026 aux besoins constatés et aux recettes désormais identifiées.

Cette décision modificative porte principalement sur :

- L'ajustement de certaines prévisions de recettes qui ne pourront être réalisées ;
- L'inscription de recettes nouvelles ou non prévues au budget primitif, notamment au titre de remboursements ;
- L'adaptation des crédits de fonctionnement nécessaires à la continuité des activités du CCAS ;
- L'ajustement des dépenses de personnel afin de tenir compte des évolutions intervenues en cours d'année ;
- L'actualisation des crédits consacrés aux bourses attribuées aux étudiants en médecine.

Ces mouvements permettent ainsi de **mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec l'exécution réelle du budget et de garantir la disponibilité des crédits nécessaires à la poursuite des activités du CCAS jusqu'à la fin de l'exercice 2026**.

Les ajustements proposés sont détaillés ci-après.

Section de fonctionnement

En recettes :

Chapitre 70 :
- 56 253.00 € pour ajuster les recettes inscrites au budget primitif concernant le remboursement du personnel administratif mis à disposition du budget annexe SAAD et qui est constitué du chef de pôle personnes âgées, du personnel finances et du coût de remplacement. Cette recette ne sera pas réalisable.

+ 27 000.00 € pour intégrer au budget une recette à venir. Il s'agit d'un remboursement à la suite d'un double paiement d'une facture de portage de repas sur l'exercice 2024.

Chapitre 013 :
+ 54 518.00 € pour intégrer les recettes non prévues au budget primitif qui correspondent au remboursement par l'assurance Relyens du personnel titulaire en arrêt de travail pour motif accident de travail et maladie professionnelle.

En dépenses :

Chapitre 011 :
+ 2 000.00 € pour continuer à assurer le paiement des factures d'électricité pour l'épicerie sociale jusqu'à la fin de l'année.

+ 7 252.03 € pour continuer à assurer le paiement des factures de gaz pour l'épicerie sociale jusqu'à la fin de l'année.

+ 2 500.00 € pour ajuster les crédits permettant à la régie du CCAS de prendre en charge les repas clubs des bénévoles et des administrateurs.

Chapitre 012 :
+ 4 537.80 € pour ajuster les prévisions budgétaires pour le poste de de l'agent administratif remplaçant au service autonomie.

+ 24 228.17 € pour ajuster les prévisions budgétaires pour le poste de secrétaire administratif remplaçant à la maison médicale des Bâtes.

- 33 253.00 € pour ajuster les prévisions budgétaires pour le poste de chef de pôle personnes âgées et qui n'est plus occupé depuis le 1er juillet 2026.

Chapitre 65 :
+ 18 000.00 € pour ajuster les crédits inscrits pour les bourses des étudiants en médecine.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale comme présentée ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Caroline SIMOES,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président
Par délégation de signature
La Vice-Présidente
Du Centre Communal d'Action Sociale

Centre Communal d'Action Sociale DREUX

Caroline SIMOES

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 13 OCT. 2026
Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 13 OCT. 2026